

FICHE DOMAINE : Cinéma jeunesse

✚ **Quoi ?** Genre qui se définit comme un spectacle proposé à un jeune public sous la forme d'un film animé. Le film pour enfants sollicite d'autres arts, comme le conte, la bande-dessinée, l'album, afin de prendre en compte les particularités de ce public par un style, un traitement et un format appropriés. La spécificité de ce genre est de s'adapter aux facultés propres à ce public : attention, concentration, émotions.

Le cinéma pour enfants inclut différents formats (courts et longs métrages, format de série)

✚ Le cœur de la collection comprend les films et séries animées bien identifiées du jeune public et des parents, et recouvre un panorama mondial de l'animation, en mettant l'accent sur les différentes techniques d'animation.

Le support numérique doit être considéré comme complémentaire au fonds, et privilégie des productions de réalisateurs étrangers, ainsi qu'un ensemble de titres inspirés d'albums pour enfants sur la plate-forme ArteVod.

✚ **Public cible :** Public dont la tranche d'âge se situe entre 3 et 12 ans environ, curieux, enclin à la découverte, à l'apprentissage.

✚ **Objectifs :** Détente, évasion, découverte, éveil, imagination. Permettre l'accès à un large choix de films / séries animées, par catégories, pays, réalisateurs, sujets, thématiques. Développer son imaginaire, sa créativité, favoriser sa compréhension de la société et du monde, apprendre en s'amusant.

✚ **Politique d'exemplarisation :**

- Intérêt / pertinence du titre pour la collection : 3 à 4 ex
- Succès / réservations / Forte demande du public : Entre 4 et 5 ex
- Blockbusters : Entre 4 et 5 ex

✚ **Règles de sélection et exclusions :**

Les critères de sélection sont fondés à la fois sur le format (films, séries animées, courts-métrages), le type de public visé, la qualité et les techniques d'animation.

La collection doit représenter l'ensemble de la production éditoriale pour enfants (pays, catégories, sujets), y compris les petits éditeurs. Elle doit balayer tous les types et formats d'animation.

S'agissant de fiction, le critère d'obsolescence intellectuelle en vue d'un désherbage ne s'applique pas.

Sont exclus des achats, les films en VOST, le sous-titrage n'étant pas accessible aux jeunes enfants.

Ne sont pas prioritaires dans les achats : les titres de séries animées diffusées de manière régulière à la télévision; les titres de séries animées déjà fortement représentées au sein du fonds. Les titres de séries animées anciennes.

Une veille attentive est réalisée concernant les petits éditeurs, et plus particulièrement les représentants de pays étrangers, ainsi que les prix et nominations des films des festivals les plus reconnus.

Le fonds doit respecter un équilibre entre films de référence et nouveautés, films à succès et films peu médiatisés, qui ne sont pas nécessairement récents, mais qui présentent un intérêt artistique particulier pour la collection.

✚ **Règles de désherbage :**

Désherbage systématique des DVD rayés rendant impossible la lecture, cassés ou abîmés.

Désherbage estival systématique

Taux de rotation très faible

Equilibre du fonds de référence et de nouveautés

Pilon d'exemplaires sur des titres de séries animées sur-représentées et / ou anciennes.

Désherbage de titres considérés comme non pertinents au vu de la quantité du fonds : thématique largement traitée, faiblesse voire absence d'intérêt artistique, ancienneté des films / séries, le public jeunesse ayant tendance à se tourner vers ce qui correspond à l'évolution de la société en matière de cinéma.